

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024-037

Délégués titulaires :

Nombre : 88

Présents : 34

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 4

Nombre de votants : 46

Date de convocation :

Jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre à dix-neuf heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle Roland Dagnaud, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marie HOLVOËT, Martine BEIGNET, Hélène MAGGIORI, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Michel CALMY, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-Christine ZANONI, Martine PICHARD, Christophe MERLE, Laurent SIGLER, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Jean-Philippe FONTUGNE, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Pascale PALARD, Eric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Modification de la délibération n° 2023-05-07-08 portant création d'un emploi permanent d'assistant communication-prévention des déchets

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2023-05-07-08 portant création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant communication-prévention des déchets,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'en élargir le recrutement à des agents fonctionnaires ou contractuels appartenant aux cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux ainsi que tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Sur proposition du Président de modifier la délibération citée en remplaçant la décision originale par la décision modificative suivant :

Décision originale :

DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistant communication-prévention des déchets à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2023.

Décision modifiée

DÉCIDE de créer un emploi permanent pour effectuer les missions d'assistant communication-prévention des déchets à temps complet, dans les cadres d'emploi suivants :

- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°2023-05-07-08 portant création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant communication-prévention des déchets,

PRÉCISE que la délibération n°2023-05-07-08 est modifiée comme suit :

Création d'un emploi permanent pour effectuer les missions d'assistant communication-prévention des déchets à temps complet, dans les cadres d'emploi suivants :

- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 09/10/2024

Date d'affichage le : 09/10/2024



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.